Étude de cas 32

Codes d’éthique : le protocole HOPI pour la recherche, les publications et les enregistrements aux États-Unis

En Arizona (États-Unis d'Amérique), la tribu hopi a été plus qu’échaudée par l’utilisation illicite et non autorisée de son patrimoine culturel. Ses danses cérémoniales ont été enregistrées et les cassettes vendues à des personnes de l’extérieur ; des styles conçus par des potiers hopi qualifiés ont été reproduits par des non Hopis ; et des poupées kachina – poupées en bois peintes en couleurs vives et dotées de pouvoirs spirituels – ont été copiées et utilisées dans des contextes inappropriés.

Pour prévenir ces pratiques, l’Office hopi pour la conservation culturelle a élaboré un « Protocole pour la recherche, les publications et les enregistrements », qui précise la façon dont le peuple hopi souhaite que ses ressources intellectuelles et ses expressions culturelles traditionnelles soient utilisées par les tiers.

Conformément au Protocole, tout projet ou toute activité impliquant des ressources intellectuelles hopi doit faire l’objet d’un « consentement éclairé » ; l’utilisation d’appareils d’enregistrement est soumise à restriction ; et les informateurs et les sujets d’un projet ou d’une activité doivent « recevoir une juste compensation », qui peut prendre la forme d’une reconnaissance comme auteur, co-auteur ou collaborateur, de royalties, de droits d’auteur, de brevets ou de marques commerciales, ou toute autre forme de compensation ».

Outre ce protocole, les Hopi ont lancé des projets de conservation et de numérisation de leur patrimoine culturel afin d’empêcher que des connaissances et des informations soient diffusées sans qu’ils aient au préalable donné leur consentement éclairé. Ainsi, le projet d’histoire orale des Hopi vise à consigner l’histoire et les traditions culturelles du peuple hopi.

Pour plus d’informations :

<http://www.nau.edu/~hcpo-p/research.html>